

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX

COMMUNE D'EYSINES

Nbre de Conseillers Municipaux
en exercice : 35

CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture
le 14 FEV. 2024
Publication en Mairie
le 14 FEV. 2024
Affichage en Mairie
le 14 FEV. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 FEVRIER 2024

N°03

**OBJET : FINANCES – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL – RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES : DÉBAT**

L'an deux mille vingt-quatre le treize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYSINES, convoqué le sept février deux mille vingt-quatre par Madame le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

PRESENTS : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Julien OLIVIER – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – Mme Véronique JUSOT – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – Mme Christine SEGUINAU – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÉS – M. Emmanuel BOURLON – M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – Mme Marie-Christine GUYOT – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – Mme Nathalie MARGUERITTE – Mme Sandrine MARSAN – Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Mylène MRABET – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – Mme Karine THIBAUT – M. Serge TOURNERIE – M. Alexandre TOURRET – M. Didier TRAN MANH SUNG, conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Luc MESPLÈDE, Adjoints.
M. Éric LACOSTE – M. Yves LUCAT, conseillers.

ABSENT : M. Louis-Maxime VIALA, conseiller.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier TASTET.

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu en Conseil Municipal, sur les orientations budgétaires générales ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget de chaque exercice.

L'ensemble des données présentées – la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des effectifs, celle des dépenses de personnel, des rémunérations – doit permettre d'estimer le niveau des épargnes – brute et nette – et d'apprécier le niveau de la dette en fin d'exercice. De même, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et celle du besoin de financement annuel sont utiles pour mesurer les marges de manœuvre financières et de s'assurer, ainsi, de l'absence de dégradation des ratios de vigilance.

Ce rapport doit faire l'objet d'une transmission au président de l'EPCI de rattachement – Bordeaux Métropole – dans un délai de 15 jours. Il est également mis à disposition du public dans le même délai.

Comme chacun sait, le contexte financier pour 2024 est encore largement perturbé par les effets de l'inflation et notamment la hausse de l'électricité. Il convient de prendre également en compte les impacts de la Loi de Finances pour 2024 sur les collectivités locales(I).

Face à cette situation difficile, la ville d'Eysines entend s'adapter. Elle recherchera, encore cette année, les bons équilibres pour mettre en œuvre ses projets pour permettre aux Eysinais d'évoluer dans un cadre de vie agréable grâce à des services et des équipements de proximité de qualité et pour investir de manière durable dans des investissements prépondérants (II).

Le contexte macroéconomique

I – Un environnement économique et financier toujours inflationniste

Les collectivités sont toujours confrontées à une forte inflation générée par une augmentation des coûts énergétiques, des denrées alimentaires, des matières premières et les taux d'emprunts(A). De ce fait les mesures intéressant les finances locales ne laissent pas espérer beaucoup de marges de manœuvre pour les budgets locaux (B).

A . Une année 2024 encore impactée par la crise mais un rebond possible en fin d'année

Selon les derniers indicateurs économiques disponibles, l'activité est restée molle en zone euro fin 2023 alors qu'elle demeurerait plutôt dynamique aux Etats-Unis.

Cela reflète en partie la différence de nature des soutiens publics depuis 2020 : outre-Atlantique, l'amplitude des mesures adoptées a contribué à un excès de demande, en partie à l'origine du retour de l'inflation. En Chine, l'activité industrielle a retrouvé sa tendance d'avant la crise Covid. En Europe, les gouvernements ont globalement opté pour des dispositifs visant à préserver l'activité face d'abord à la crise Covid puis face à la crise énergétique du printemps 2022.

En France, le point d'achoppement reste toujours l'immobilier mais les autorités ne voient peut-être pas d'un mauvais œil l'assainissement en cours après les excès du passé.

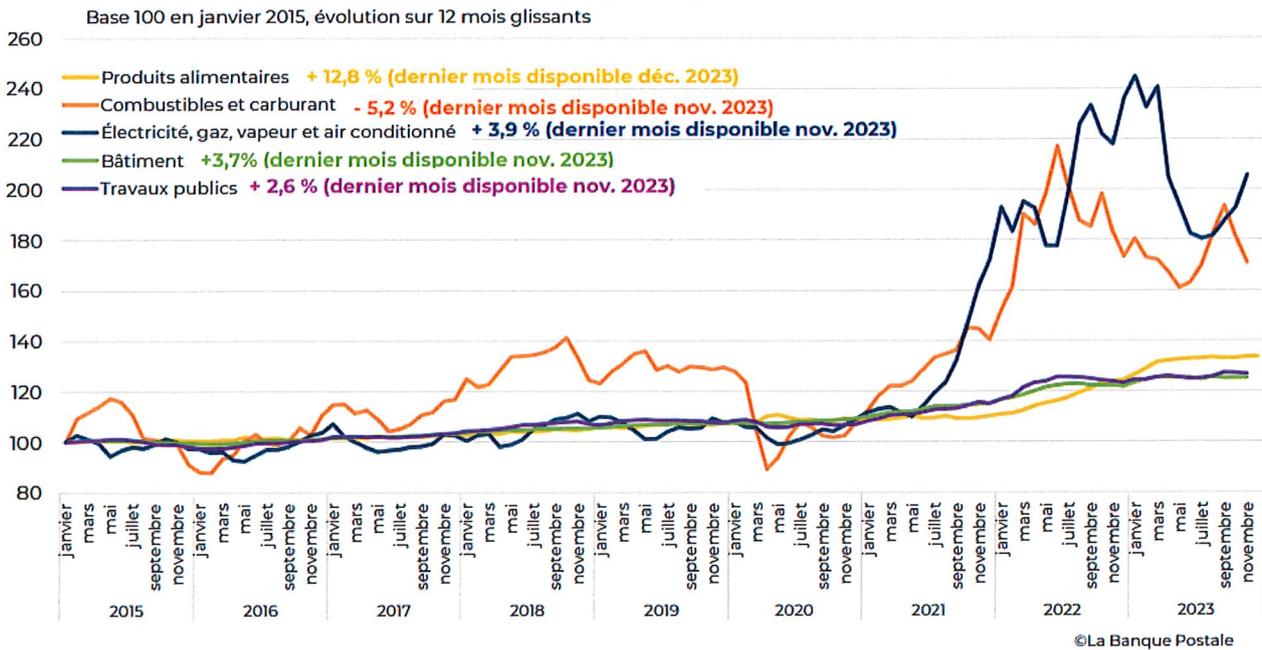
Le reflux de l'inflation (mesurée sur un an) qui a été observé courant 2023 a marqué une pause en décembre en zone euro, en raison d'une moindre contribution négative des prix de l'énergie. Globalement l'inflation sous-jacente se situe encore assez nettement au-dessus des cibles des banques centrales (aux Etats-Unis, cela tient en partie à l'inertie des loyers).

Les banques centrales pourraient donc se montrer plus prudentes que ce qu'anticipent les investisseurs. Ces derniers attendaient un premier mouvement dès le début du printemps pour une baisse totale de l'ordre de 150 points de base, tant du côté de la FED que de la BCE. Il faut donc s'attendre à court terme à une correction des marchés financiers qui avaient fini l'année 2023 en trombe, la forte baisse des taux longs ayant soutenu les indices boursiers.

Pour l'année 2024, Les interrogations portent sur les risques de détérioration du marché du travail et sur la résilience des entreprises qui ont pour l'instant plutôt bien résisté aux chocs ayant affecté leur environnement. A l'inverse, la désinflation devrait favoriser la consommation des ménages qui a été le maillon faible de la croissance européenne en 2023. On peut aussi se demander si le niveau des taux longs, qui pourrait être plus bas que ce qui était attendu il y a quelques mois, sera de nature à limiter l'ajustement des marchés immobiliers. La détente des taux hypothécaires a déjà été spectaculaire aux Etats-Unis fin 2023.

Si l'on doit tenter d'anticiper ce qui est prévisible, ces dernières années nous montrent que l'on ne peut totalement ignorer ce qui ne l'est pas... Dans un monde à la géopolitique bouillonnante, les aléas ne manquent pas. Les tensions actuelles en mer rouge et leurs conséquences sur le transport maritime entre l'Asie et l'Europe en sont une bonne illustration.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



- **La croissance du PIB** en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +0,8% en 2023 (soit en deçà de l'hypothèse de +1 % prévue dans la LFI 2023). Elle prévoit pour 2024 une évolution à 0,9% alors que le gouvernement l'espère à 1,4%.

- **L'inflation** quant à elle va continuer en 2024, elle prévue par le gouvernement à hauteur de 2,6%. En 2023 elle était de proche de 5%.

- **Le déficit public**, après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027.

- Le niveau de la **dépense publique** reculerait également en 2023 pour se fixer à **55,9 % du PIB** après avoir atteint 59 % en 2021 et 57,7% en 2022. L'objectif du gouvernement à travers la loi de programmation des finances publiques est de ramener ce taux à 53,8% en 2027.

- Le ratio de la **dette publique** serait également amélioré pour atteindre **109,7 % du PIB** au lieu de 111,8 % en 2022.

D'autres données, au niveau international notamment, pourraient également rendre incertaine cette conjoncture optimiste :

- Les taux d'intérêt sur les marchés financiers se sont vivement redressés en fin d'année 2023 avec une remontée des taux directeurs de la BCE à 4,5%. La tendance pour 2024 serait une stabilisation de ces taux voir peut-être une diminution au 2^{ème} semestre, la prudence reste de mise.
- L'évolution des guerres en Ukraine et en Palestine et ses conséquences comme les tensions actuelles en mer rouge entrainera des réaffectations de moyen au réarmement plutôt qu'au bien-être des populations.

Ces éléments ont eu pour conséquence sur la ville d'Eysines l'augmentation du montant d'un certain nombre de travaux. Il en va de même des achats d'énergie, de l'alimentation, des assurances et des charges de personnel, qui pèsent lourd dans le budget communal et qui auront des conséquences que l'on peut qualifier de structurelles sur son fonctionnement.

B . Les impacts de la loi de finances sur les budgets locaux pour 2024

Le projet de loi de finances pour 2024 n'a pas fait l'objet de longs débats avec l'utilisation du 49.3 par la première ministre. Le conseil constitutionnel a jugé qu'aucune exigence constitutionnelle n'a été méconnue lors de la mise en œuvre du 49.3.

Voici les principales mesures concernant les collectivités territoriales.

1) Au titre des dotations

le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, à hauteur de **320M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles est quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles.

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pluriannuelles cessent de produire leurs effets en cas de modification du périmètre intercommunal au 1er janvier de l'année de répartition.

La réforme des **indicateurs de répartition et de péréquation** permettant de définir les bénéficiaires de ces dotations et notamment celle de la DGF, rendue nécessaire par la suppression de la taxe d'habitation, déterminée par de la loi de finances 2022 pour les collectivités locales commencera à s'appliquer en 2023 mais sera lissée jusqu'en 2028. Ainsi, les pleins effets des changements de calcul, qui risquent de chambouler la hiérarchie actuelle des collectivités bénéficiaires, n'interviendront qu'en 2028.

Le potentiel financier est l'indicateur qui permet de mesurer le niveau de ressources fiscales indépendamment des choix réalisés en matière de taux d'imposition : schématiquement, il s'agit du produit fiscal « large » (y compris attribution de compensation, dotation forfaitaire, etc...) dont bénéficierait la commune si elle appliquait les taux moyens nationaux. En conséquence, le potentiel financier par habitant permet de rendre compte des écarts de ressource par habitant provenant des niveaux de bases fiscales. L'adaptation du potentiel financier à la réforme fiscale a consisté à intégrer la quote-part de TVA perçue par l'EPCI, et à tenir compte des nouvelles bases réduites de TH et du nouveau taux moyen national de TFB pour le calcul des potentiels fiscaux TH et TFB. En plus d'adapter le calcul du potentiel financier à la réforme fiscale, la loi de finances pour 2022 a conduit à une refonte de celui-ci avec notamment l'introduction de nouveaux produits communaux dans le calcul (taxe forfaitaire sur les pylônes électriques, droits de mutation à titre onéreux, sur la base d'une moyenne des trois dernières années, taxe locale sur la publicité extérieure, majoration de la taxe d'habitation sur les résidences principales, taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base

S'agissant de l'effort fiscal, un schéma identique a été mis en œuvre avec une nouvelle définition de l'indicateur à compter de 2022 et un mécanisme de correction permettant de lisser les effets à horizon de 2028. La réforme de l'indicateur comprend l'adaptation de celui-ci à l'évolution de la TH et de la TFB, mais aussi la suppression de la prise en compte de la TEOM et des produits de l'EPCI (l'effort fiscal d'une commune rendait compte de la fiscalité consolidée commune + syndicats + EPCI jusqu'en 2021 ; il ne repose que sur la fiscalité communale depuis 2022). Toutefois, face aux conséquences potentiellement importantes de la nouvelle définition de l'indicateur, le choix a été fait de maintenir la correction 100% en 2023 et elle le sera à nouveau en 2024 (dispositions LF 2024), et ce dans l'attente d'une nouvelle réflexion sur le sujet accompagnée d'une analyse des effets de la réforme à l'échelle nationale. En l'absence de nouvelles dispositions (et orientations) les simulations réalisées supposent la suppression progressive de la correction à compter de 2025.

Pour Eysines, le nouveau mode de calcul du potentiel financier entraînant une augmentation de celui-ci aura pour conséquence de diminuer progressivement notre dotation forfaitaire jusqu'en 2028. Ci-dessous le scénario étudié par le Cabinet Ressources consultant.

Scénario 2 : répartition de la DGF avec réforme (valeur 2022 figées)

Montants en K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dotation forfaitaire	1 675	1 675	1 520	1 343	1 147	935	704
Dotation d'aménagement	721	736	752	769	786	803	821
dont DSU	721	736	752	769	786	803	821
dont DSR	0	0	0	0	0	0	0
dont DNP	0	0	0	0	0	0	0
DGF totale	2 396	2 411	2 272	2 112	1 934	1 738	1 525

L'état maintient le dispositif du filet de sécurité pour 2023.

Au même titre que le filet de sécurité, l'« amortisseur électricité » est maintenu mais dans des conditions différentes. Pour 2024, l'État prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023.

Les dotations d'investissement

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique. Un modèle de « budget vert » devrait être fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et un décret viendra en préciser les modalités d'application.

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « **Fonds vert** », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, et leurs partenaires publics ou privés, et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024.

2) Au titre de la fiscalité

Les bases de fiscalité directe, faute d'être rapprochées des loyers du marché, sont réévaluées chaque année de manière uniforme selon une formule légale : en année N (2024), est appliquée aux bases fiscales l'inflation annuelle en glissement de novembre 2023.

En 2024 elle sera de 3,9% alors qu'elle était de 7,1% en 2022. A noter qu'elle est inférieure à l'inflation.

Le chantier de l'actualisation de ces valeurs locatives cadastrales est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations.

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024. C'est à dire que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est maintenue pour les locaux situés dans un QPV.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression.

En synthèse on peut constater que l'autonomie fiscale des collectivités locales est de plus en plus réduite.

II – La commune a fait preuve de résilience dans un contexte difficile

Dans le contexte national et international décrit ci-dessus, la ville d'Eysines a fait preuve de résilience pour ne pas subir de plein fouet la crise économique et énergétique de 2022 et 2023. La situation financière s'est améliorée grâce à une gestion prudente menée depuis plusieurs années (A) et continuera de poursuivre ses investissements de manière engagée tout en restant raisonnable(B).

A . La situation financière rétrospective sereine : des efforts probants

Les premiers éléments, qui seront présentés en détail dans le compte administratif de 2023, font apparaître une situation financière nettement plus favorable par rapport à l'année précédente. Les efforts formulés notamment sur les charges à caractère général couplés à l'augmentation des taux d'imposition du foncier bâti et au filet de sécurité de 2022 ont permis de redynamiser notre épargne afin de poursuivre nos engagements en termes d'investissement.

1) Les grands équilibres

✧ **Les chiffres de la population** varient tous les ans en fonction du recensement de l'année n-3. La population DGF intègre, à la population totale INSEE, 58 résidences secondaires enregistrées en 2023.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population DGF	23 609	23 802	24 424	24 808	24 539	24 691
Variation n-1	1,13 %	0,83 %	2,60 %	1,55 %	-0,01%	0,62%

La population est en très légère augmentation du fait du mode de lissage opéré par l'INSEE

Le **nombre d'enfants scolarisés** en primaire dans nos écoles maternelles et élémentaires est stable par rapport à 2023.

Au 1 ^{er} janvier de l'année :	En nombre
2019	2 095
2020	2 135
2021	2 110
2022	2 115
2023	2 064
2024	2 075

✧ Les **éléments d'analyse du dernier exercice** :

La santé financière des communes est évaluée en fonction des éléments ci-dessous. Sur l'exercice 2023 on peut effectivement constater une augmentation de notre épargne suite à des recettes supplémentaires malgré une inflation importante en 2023.

✧ la commune continue de bien financer une partie de ses investissements par de l'autofinancement. Par une gestion saine et économe de son fonctionnement.

En effet, elle dispose d'une épargne brute satisfaisante constituée du surplus entre les recettes réelles de fonctionnement perçues et les dépenses réelles de fonctionnement réalisées. Cette épargne doit être au moins égale au montant du capital des emprunts à rembourser, ce qui est le cas.

Elle est pour 2023 d'environ **4 477 000 €** contre **2 482 000 €** en 2022 sans prise en compte des cessions des terrains dans les recettes réelles de fonctionnement car elles font un transfert en section d'investissement.

↳ Une fois le remboursement du capital de la dette effectué, elle enregistre une **épargne nette** de : **2 615 000 €**. Malgré un fort impact de la crise, elle reste positive ce n'est pas le cas pour toutes les communes. La commune a décidé une augmentation nécessaire de ses taux d'imposition pour compenser l'inflation actuelle et future

De ce fait, la **part autofinancée des nouveaux investissements** (épargne nette / dépenses réelles d'équipement) augmente :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
19,96 %	29,18 %	18,20 %	28,28 %	14,93%	36,06%

La **marge d'autofinancement courant** (charges de fonctionnement et remboursement de la dette en capital rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) permet également de mesurer le financement des équipements par des ressources propres de l'année. Le seuil d'alerte est de 1 pendant 2 exercices consécutifs.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
0,9723	0,8865	0,9738	0,9319	0,9761	0.9135

↳ Autre équilibre financier fondamental réalisé, l'endettement est sous contrôle.

En effet, le niveau d'endettement rapporté à l'épargne brute c'est-à-dire la **capacité de désendettement** (nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité affecterait l'ensemble de son épargne) est bien en deçà du seuil d'alerte qui est de 10 ans. Fin 2021, le ratio était pour l'ensemble des communes aux alentours de 5 années.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
4,61 années	3,84 années	3,57 années	3,16 années	5,37 années	3.01 années

De plus, l'**encours de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement** qui indique le rapport de la dette de la collectivité à ses revenus annuels, autrement dit une éventuelle situation de surendettement, est largement inférieur au seuil d'alerte qui est de 1,2.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
0,6692	0,5740	0,4831	0,4321	0,4762	0,4457

↳ Par ailleurs, la commune s'assure de marges de manœuvre pour contenir les dépenses de fonctionnement.

En tenant compte des différentes augmentations de l'année 2023, les **dépenses de personnel rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement** restent contenues par rapport au ratio des communes de la même strate (fiches impôts.gouv.fr), la diminution de ce ratio indique les charges de personnel ont évolué moins vite que le total des charges de fonctionnement. On constate le même phénomène sur les communes de la même strate.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Eysines	53,22 %	53,93 %	54,20 %	54,16 %	55,49 %	54,80%
Communes de la même strate	54,21 %	59,57 %	59,66 %	60,69 %	62,40%	61,60%

Le **coefficient de rigidité des charges de structure** qui permet de mesurer la part des dépenses dites rigides (dépenses de personnel, charges financières, contingents et participations obligatoires), difficiles à compresser par rapport aux recettes réelles de fonctionnement hors cessions, s'est forcément amélioré par rapport à 2022, il est même revenu au niveau d'avant COVID :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
56,84 %	56,46 %	58,21 %	57,20 %	60,77 %	56,06

2) L'évolution et les caractéristiques de la dette

Plus en détail, l'endettement de la commune présente les caractéristiques suivantes fin 2023 :

a. La situation de la dette et la mobilisation de l'emprunt en 2023

♦ **L'annuité payée** en 2023 s'est élevée à 2 115 504,67 € qui se décompose en :

. 1 861 792,47 € de remboursement de capital.

. 253 712,20 € d'intérêts payés à échéance (sans ICNE)

L'annuité a représenté 7,01 % des recettes réelles de fonctionnement contre 7.52% % en 2022.

♦ **L'emprunt réalisé** en 2023 s'est monté à 2 000 000 € était en « restes à réaliser » de 2022 et aux caractéristiques suivantes :

Prêteur	Taux	Montant	Durée	Amortissement
Crédit Agricole	Fixe 2,81%	2 000 000 €	15 ans	Constant

Un emprunt pour un montant de 2 500 000 €, a été négocié et contracté en fin d'exercice. Il comporte une phase de mobilisation allant jusqu'au 30 juin 2024. Il figure en recettes à réaliser sur les comptes de 2023. Les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	Taux	Montant	Durée	Encaissement	Amortissement
ARKEA	Fixe 4,22%	2 500 000 €	15 ans	Mobilisation jusqu'au 30 juin 2024	constant

b. L'encours de dette au 01 janvier 2024

♦ **L'encours de la dette** est exclusivement bancaire.

Tous les emprunts contractés par la commune sont classés dans la Charte Gissler « 1 A » comportant un risque faible.

La dette s'élève à 13 472 858,27 € au 1^{er} janvier 2024.

Rapporté à la population totale 2024 (24 691 habitants), cet encours représente 545,66 € par habitant, contre un montant de 543,52 en 2023 et 528,82 € en 2022.

Ce ratio est bien inférieur à celui de la strate qui était de 1 006 € au 31.12.2022 pour la moyenne de la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU) (site impôts.gouv.fr).

Capital restant dû	Au 01.01 en milliers d'€
2024	13 472
2025	14 171
2026	12 368
2027	10 769
2028	9 336
2029	8 030

♦ **Le taux moyen** des emprunts au 1^{er} janvier 2024 s'établit à 2,29 % contre 2,04 % et 2,54 % en 2022.

Leur durée résiduelle globale est de 10 ans 0 mois contre 9 ans 8 mois au 1^{er} janvier 2023.

♦ **L'annuité à régler en 2024** s'élève à 2 059 673,04 € soit :

- . 1 801 792,54 € de remboursement de capital
- . 257 880,50 € d'intérêts à payer à échéance (sans ICNE)

3) La structure des effectifs et les dépenses de personnel

a. L'évolution et la structure des effectifs et prospective

♦ **Tous statuts** confondus, la commune comptait au 31 décembre 2023 : 364 agents. En légère hausse par rapport en 2022 (360 agents). Ceci étant dû aux décalages éventuels entre départs et arrivées sur les emplois permanents, et également aux variations d'effectifs sur les emplois non permanents enregistrés au 31 décembre (personnel des écoles, de l'animation, des services techniques).

♦ **Par statut**, la répartition des effectifs est la suivante en sachant que les effectifs seront stables en 2024.

Statut	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023	Prévisionnelle sur 2024
Titulaires/emplois permanents	262	257	262	262
Contractuels/emplois permanents	51	56	51	51
Contractuels/emplois non permanents	56	47	51	51

Ainsi, les fonctionnaires représentent 72% des emplois de la collectivité

14% ont occupé un emploi permanent en qualité de remplaçants ou dans le cadre d'une vacance d'emploi et 12% ont exercé leur mission sur un emploi non permanent saisonnier ou occasionnel.

♦ La répartition de l'ensemble des agents **par sexe et par catégorie hiérarchique** confirme que, dans notre collectivité, l'agent type est une femme (62,1% des agents) appartenant à la catégorie C (81,3% des agents)

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	14	25	185
Hommes	7	22	111
Total	21	47	296

♦ La **moyenne d'âge**, tous sexes confondus, est de : 43,4 ans
 - 46,6 ans pour les titulaires
 - 35,3 ans pour les contractuels

♦ Par **filière**, la répartition varie peu d'un exercice à l'autre. La filière technique concentre 47,5% des effectifs suivi de la filière animation et administrative

Filière :	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023
. Emplois fonctionnels	3	4	3
. Administrative	52	51	56
. Technique	173	175	173
. Sociale	19	17	20
. Sportive	12	12	12
. Culturelle	21	22	25
. Animation	87	75	71
. Police	2	4	4

b. Les éléments de rémunération des agents

♦ Les **dépenses globales de personnel** (traitement – régime indemnitaire – charges patronales – assurances – médecine préventive) se sont élevées à 14 110 891,90 €.

La masse salariale a évolué de 1,31 % entre 2022 et 2023, cette augmentation est moins importante que les années précédentes malgré l'augmentation de la valeur du point d'indice et du SMIC.

La masse salariale évolue naturellement tous les ans du fait du Glissement Vieillesse Technicité – GVT – qui représente le coût des évolutions de la masse indiciaire liées aux avancements de grade et aux promotions internes, aux avancements d'échelons désormais cadencés de manière uniforme, et aux titularisations suite aux réussites aux concours ou examens professionnels.

Rémunération des agents titulaires :	2021 En €	2022 En €	2023 En €	Evolution En % par rapport à 2022
. Traitements	5 601 055,10	5 866 624,47	6 040 424,73	2,96
. NBI – SFT	111 826,36	117 910,63	112 919,72	- 0,04
. Indemnités	1 102 767,17	1 430 758,09	1 427 460,36	- 0,002
Total	6 815 648,53	7 415 293,19	7 580 804,81	2,23

♦ **La rémunération des agents contractuels**, quant à elle, progresse de façon régulière pour les raisons évoquées ci-dessus :

Rémunération des agents contractuels :	2021 En €	2022 En €	2023 En €	Evolution En %
. Non titulaires	1 724 214,15	2 059 419,06	2 106 452,49	2,28

Le **remboursement des risques statutaires** (congés longue maladie, accidents de service et décès) a donné lieu à indemnisation de notre assureur enregistrée en recettes ; ce montant est de 50 325,61 €. Il tient compte aussi des requalifications en congés longue maladie en dépenses.

c. Les avantages en nature et autres.

♦ Seuls les postes de gardiennage de la Résidence Autonomie du Bourg, du domaine de Lescombes et du domaine du Pinsan sont générateurs d'un avantage en nature avec la mise à disposition d'un **logement de fonction** pour nécessité absolue de service.

♦ Enfin, la subvention versée au **Comité des Œuvres Sociales** allouée en 2023 a été reconduite pour 11 000 € et a notamment permis de financer l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel âgés de 0 à 12 ans des 3 structures communales (commune, CCAS et centre social).

4) La durée du travail

♦ La Ville d'Eysines respecte la législation sur **le temps de travail** annuel fixé à 1 607 heures en tenant compte des jours fériés décomptés forfaitairement (circulaire MFPF 1202031 C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi de finances pour 2011).

La collectivité a entrepris depuis plusieurs mois des concertations auprès des services pour permettre une harmonisation du temps de travail pour l'ensemble des équipes. Cette mise en place est prévue au premier semestre 2024.

Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées a représenté 7 700 heures, en diminution par rapport à 2022 (9 012). Elles sont dues à des remplacements d'agents malades et la gestion des événements imprévisibles notamment climatiques.

♦ **L'absentéisme** pour raison de santé est de 7,78 %, en raison notamment du nombre de jours d'absence totalisés pour les congés longue maladie, longue durée et accidents de service.

B . Poursuite du programme des investissements de façon volontaire et raisonnée !

En temps normal le pilotage des finances communales n'est pas une chose aisée. Il doit s'appuyer sur de bons indicateurs financiers recouvrant la solvabilité de la commune, l'endettement et la capacité à avoir recours à de nouveaux emprunts et enfin les marges de manœuvre permettant d'investir sans délaissier le fonctionnement des services.

Afin de compenser la hausse importante des dépenses de fonctionnement du fait de l'augmentation des tarifs d'électricité et de l'inflation, la commune a dû augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière en 2023.

1) Une évolution mesurée des dépenses et des recettes de fonctionnement

Le budget primitif 2024 prendra en compte les résultats définitifs des comptes 2023 de l'ordre de 4,7M€, ainsi que l'excédent du budget annexe de la Régie des Transports du fait de sa dissolution (environ 480 000 €), le montant estimé de la DGF, et des compensations fiscales ainsi que le produit estimé issu des impôts directs locaux et des ressources issues des services rendus.

a. Continuer la progression des ressources

◆ **Les produits de l'exploitation des services et de la mise à disposition du domaine** sont envisagés à hauteur de 2,6 M€ dans le cadre d'un fonctionnement normal des services. Il est en légère augmentation par rapport aux prévisions 2023.

◆ **Les droits de mutation**, en 2023 (1,3 M€) sont en diminution par rapport à 2022. Pour 2024, avec l'augmentation des taux d'intérêts et les incertitudes économiques la prévision sera de l'ordre de 850 000 €. La **dotation de solidarité communautaire** notifiée en décembre dernier enregistre quant à elle une augmentation d'environ 20 000 € pour s'établir à 1 220 735 €.

◆ L'estimation des **impôts directs locaux** qui constitue désormais la quasi-totalité des seules taxes sur les propriétés bâties et non bâties incluront la revalorisation des bases fixée par la loi de finances à 3,9% (inflation IPC novembre 2022 à novembre 2023) et celle issue de la variation physique. Le produit fiscal prendra en compte également le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties calculé à l'aide du coefficient correcteur fixé désormais à :

. 1,227739

Il n'y aura pas de revalorisation des taux d'imposition pour l'année 2024.

◆ Pour ce qui concerne l'ensemble des **dotations et des participations reçues**, la commune devrait être en légère augmentation du fait de l'effort de l'état à ne pas écrêter la DGF au détriment des dotations de solidarité (Voir supra).

Les services s'attacheront à mobiliser tous les partenaires pour mettre en œuvre les actions en matière d'éducation, d'aide aux demandeurs d'emploi et de développement culturel et sportif dans le cadre de co-financements.

◆ Au total, les **Recettes Réelles de Fonctionnement** devraient évoluer d'environ 1,5 %.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Recettes Réelles de Fonctionnement	25 195 000	26 297 000	28 500 000	28 900 000

b. Une maîtrise des dépenses indispensables pour ne pas dégrader la situation financière de la collectivité

Dans un contexte économique compliqué avec une inflation toujours présente mais qui progresse moins vite et sans vouloir restreindre la quantité et la qualité de l'intervention des services, il est nécessaire pour 2024 de poursuivre les efforts de 2023 en restreignant certaines dépenses. C'est pourquoi la commune va continuer le plan de sobriété mis en place en 2023 afin de réduire l'empreinte environnementale et budgétaire des actions municipales.

◆ En effet, les **dépenses à caractère général** doivent rester stables par rapport au budget 2023 Il est nécessaire de juguler l'inflation par une diminution de certaines dépenses notamment en terme d'électricité et de chauffage. Elles seront de 6,8 M€.

◆ Le **remboursement de la dette** sera égal au BP 2023 soit 265 000 €

◆ Une augmentation de la **masse salariale** est prévue afin de tenir compte de la mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat, l'augmentation de la valeur du point d'indice en année pleine ainsi que la revalorisation du SMIC décidé au 1^{er} janvier et le GVT. Elle devrait s'établir autour de 14,8M€.

◆ Enfin, les versements de **subventions aux associations locales** devront intégrer la prise en compte des difficultés rencontrées par certaines au regard de l'inflation. Les **participations au CCAS et au Centre Social** seront à minima maintenues afin de satisfaire les besoins des plus démunis.

Au total, les **dépenses réelles de fonctionnement** devraient être stable par rapport au BP 2023 du fait de la dissolution de la régie des transports et du non reversement des certaines charges.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses Réelles de Fonctionnement	24 177 000	25 445 000	<i>27 300 000</i>	<i>27 300 000</i>

En effet, le budget primitif doit permettre de dégager un prélèvement pour financer la section d'investissement à hauteur de 5,2M€ qui, avec les amortissements, devrait constituer un **autofinancement prévisionnel de près de 7 M€**.

2) Des investissements toujours au rendez-vous malgré un contexte économique difficile

En 2024 la ville va poursuivre ses efforts sur la transition énergétique en investissant comme en 2023 une enveloppe de 800 000 € ainsi que la poursuite des travaux déjà engagés et l'entretien de notre patrimoine.

a. Un autofinancement nécessaire pour poursuivre les investissements pour ne pas endetter la commune

◆ Pour 2024 l'autofinancement dégagé sur le fonctionnement permettra après remboursement du **capital de la dette** (1,806 M€) de financer pour environ 5,2 M€ les équipements programmés sur l'exercice.

◆ Les **autres recettes propres** seront constituées par :
 . les **dotations** – FCTVA et taxes d'aménagement – pour 1,3 M€
 . une recherche des **subventions et participations** sera mise en place pour financer nos projets et notamment auprès de l'état dans le cadre du « fonds vert »

◆ Dans ce cadre, le recours prévisionnel à l'**emprunt** devrait se situer entre 1,5 et 2 millions d'euros.

Il convient ici de réaffirmer que la volonté de la municipalité est d'assurer le financement des équipements programmés sur le mandat en :

→ utilisant une épargne suffisante dégagée sur le fonctionnement grâce à la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes,

→ en empruntant de manière à ce que ce mode de financement ne soit pas supérieur à 50 % du volume total des dépenses d'équipement et ainsi préserver la bonne capacité de désendettement de notre commune.

b. Poursuite de la construction d'équipements structurants et nécessaires

♦ Le programme pluriannuel d'investissement

A côté des travaux de rénovation du patrimoine et des acquisitions nécessaires à l'action des services de la commune estimés à en moyenne 2,5 M€ par an sur l'ensemble des secteurs d'intervention, notre municipalité souhaite poursuivre ses investissements dans un certain nombre d'équipements nécessaires pour le développement à venir de la commune. A ce stade du mandat, les projets par délégation sont les suivants :

Education – Animation- Jeunesse	2 900 000 €
---------------------------------	-------------

. Restructuration des locaux du PINSAN

Culture - Citoyenneté	100 000 €
-----------------------	-----------

. Mise en œuvre annuelle d'un budget participatif.

Sport – Vie associative	9 200 000 €
-------------------------	-------------

. Création d'une nouvelle salle de sport.

. Travaux de la plaine du Pinsan et des locaux sportifs.

Solidarité – Petite enfance – Aînés - Handicap	5 100 000 €
--	-------------

. Création d'une maison des générations.

Cadre de vie – Service technique	300 000 €
----------------------------------	-----------

. Travaux d'agrandissement du Centre Technique Municipal.

. Création d'aires de jeux.

Environnement – Transition écologique	1 500 000 €
---------------------------------------	-------------

. Plantation d'arbres.

. Création d'espaces verts.

. Rénovation éclairage public

. Acquisition de véhicules électriques

Aménagement urbain - Patrimoine	1 500 000 €
---------------------------------	-------------

. Enfouissement des réseaux d'éclairage public.

. Aménagement de cheminements piétons.

. Enfouissement des lignes haute tension.

◆ Pour 2024, les projets qui figureront au budget primitif représentent environ 7,7M€.

Ils recouvreront, pour une somme de 3,647 M€, les travaux et les équipements portant sur les immobilisations existantes y compris le budget participatif de 100 000 € et la transition écologique à hauteur de 800 000 €

3,353M€ de grosses opérations souvent inscrites en Autorisation de Programme et Crédits de paiement concerneront les projets suivants :

Opérations :	Montant en €
↳ Fin de la construction du réseau de chaleur au Bourg.	16 000
↳ Fin des Travaux de rénovation du Centre Technique Municipal.	237 280
↳ Travaux sur l'espace de loisirs du Pinsan.	2 300 000
↳ Programmation et avant études pour la création d'une nouvelle salle de sport.	200 000
↳ Programmation de l'opération de la maison des générations sur l'emprise Labat.	200 000
↳ Aménagement d'une aire de sport de sable	400 000

L'ensemble des projets sera vu lors du vote du Budget. Tous les secteurs de l'activité communale y seront concernés tant pour investir dans de nouveaux projets que pour protéger et rénover le patrimoine de notre commune.

Par ailleurs, par délibération en date du 20 septembre, le conseil municipal a approuvé la dissolution du budget annexe de la régie des transports à compter du 31 décembre 2023, ainsi que la reprise de l'actif, du passif et du résultat dans les comptes du budget principal de la commune.

Il n'y a donc pas de présentation de ROB pour le budget annexe de la régie des transports dont les comptes définitifs vous seront soumis lors du prochain CA.

Il est pris acte du présent débat, par 34 voix Pour.

CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture
le 14 FEV. 2024
Publication en Mairie
le 14 FEV. 2024
Affichage en Mairie
le 14 FEV. 2024



Pour expédition conforme
Le Maire,

24_06957

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-14T12-16-18.00 (MI250971940)

Identifiant unique de l'acte : 033-213301625-20240213-24_06957-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 03 - Finances - Exercice 2024 - Budget principal -
Rapport d'Orientations Budgétaires : Débat.

Date de décision : Feb 13, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. débat d'orientations budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 03Finances-Exercice2024-
BudgetPrincipal-ROB-Debat.PDF

Préparé Date 14/02/24 à 12:06
Transmis Date 14/02/24 à 12:16
Accusé de réception Date 14/02/24 à 12:22

Par GOBINAU Fabienne
Par GOBINAU Fabienne

